

Service porteur : Pôle Formation et Réussite Etudiante (FRE)
Vice-président : Lydie ANCELOT

DÉLIBÉRATION n° CFVU-22-05-2025-04 De la Commission de Formation et de la Vie Universitaire

Séance du 22 mai 2025

Document de cadrage - Intégration du module « Transition Ecologique pour un Développement - Soutenable (TEDS) » de l'université de Poitiers dans les diplômes de 1^{er} cycle à partir de 2025-2026

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Visas :

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu la note de cadrage du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche publiée en septembre 2024
- Vu les propositions de la Vice-Présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

Contexte :

Conformément aux jalons posés dans le Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et afin de garantir une cohérence et compatibilité des formations entre elles, un socle de connaissances et compétences sur la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) doit être défini et partagé entre les acteurs de l'enseignement supérieur.

Nature de la décision :

Pour délibération de la CFVU

Vote :

Soumis à la majorité simple

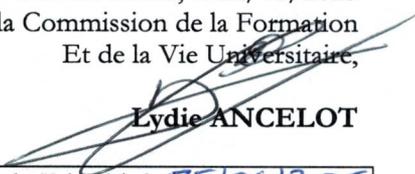
Après en avoir délibéré,

Avis Favorable

La présente délibération et son annexe sont adoptées, selon le décompte suivant :

34 votants : 33 pour
 4 contre
 1 abstention(s)

Fait à Poitiers, le 22/05/2025
La Présidente de la Commission de la Formation
Et de la Vie Universitaire,


Lydie ANCELOT

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 25/06/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Document de cadrage

Intégration du module « Transition Ecologique pour un Développement Soutenable (TEDS) » de l'université de Poitiers dans les diplômes de 1^{er} cycle à partir de 2025-2026

Textes de références :

- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu les statuts de l'université de Poitiers ;*
- *Vu le schéma directeur de développement durable de l'université de Poitiers.*

Préambule :

Extrait de la note de cadrage et préconisation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

« Conformément aux jalons posés dans le Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et afin de garantir une cohérence et compatibilité des formations entre elles, un socle de connaissances et compétences sur la transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) doit être défini et partagé entre les acteurs de l'enseignement supérieur.

En effet, chaque étudiant de l'enseignement supérieur public et privé « d'intérêt général » doit recevoir un socle de connaissances et compétences globales, transversales et pluridisciplinaires de base pour pouvoir être diplômé du 1er cycle (BTS, DEUST, BUT, Licence et diplômes de grade licence).

Chaque établissement d'enseignement supérieur peut bâtir, sur cette base, une offre de formation qu'il pourra adapter et enrichir en fonction de sa mission et du public étudiant qu'il forme. »

Article 1 : Cadrage général du module TEDS de l'université de Poitiers

Chaque étudiant.e inscrit.e en dernière année d'une formation de 1^{er} cycle, pour laquelle l'université de Poitiers est accréditée, doit réaliser le module TEDS de l'université de Poitiers via la plateforme pédagogique de l'université de Poitiers. Le passage de la totalité de ce module conditionne la délivrance du diplôme (indépendamment du pourcentage de réussite à ce module).

Chaque étudiant.e inscrit.e en dernière année d'une formation de 1er cycle doit finaliser le module TEDS entre le début de l'année universitaire et le 10 mai de l'année universitaire concernée. Le module prend la forme d'une formation en autonomie représentant un volume horaire estimé de 30 heures. Cette formation permet d'avoir une vision systémique et s'organise autour d'une introduction à la TEDS et de cinq thématiques :

- Thème 1 : Le changement climatique incluant l'atténuation et l'adaptation ;
- Thème 2 : La biodiversité et sa préservation ;
- Thème 3 : Les ressources et leur disponibilité ;
- Thème 4 : Le concept de limites planétaires ;
- Thème 5 : Les notions de transition juste et d'équité sociale.

Article 2 : L'acquisition de l'open badge

Les étudiant.e.s ayant réalisé la totalité du module cité à l'article 1 et ayant obtenu au moins 80% de réussite au module TEDS, peuvent, à leur demande, acquérir un « open badge TEDS » délivré par l'université de Poitiers, certifiant de leur maîtrise des fondamentaux de la transition écologique pour un développement soutenable.